

Compte-rendu du comité syndical du 4 avril 2019

Le quatre avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la des fêtes de ROFFEY, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : *Aisy-sur-Armançon* : M. Christian LETORT *Ancy-le-Libre* : Mme Véronique BURGEVIN, Mme Maryvonne HUGEROT *Argenteuil-sur-Armançon* : M. Gaston SCHIER *Bernouil* : M. Eric FOURNILLON, M. Dominique FOURNILLON *Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs* : M. Stéphane AUFRERE, M. Xavier COLLON *Chassignelles* : M. Maryan TRUCHY *Châtel-Gérard* : M. Christian PETION *Cheney* : M. Jean-Louis BOLLENOT *Chichée* : Mme Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI *Collan* : Mme Pierrette GIBIER, M. Loïc POUSSIERE *Cruzy-le-Châtel* : M. Thierry DURAND *Cry-sur-Armançon* : M. Claude DUBOIS *Dannemoine* : M. Eric KLOETZLEN *Dye* : M. Thierry JOFFRIN, Mme Hélène BREUILLE *Epineuil* : M. DAVID Mathieu *Fleys* : M. Xavier COLLON *Fontaines les Sèches* : M. Hubert MONTENOT, M. Bernard POMMEL *Fulvy* : M. Robert HERBERT, Mme Françoise SORET *Gigny* : M. Michel TOBIET *Jully* : M. François FLEURY, M. Philippe OSAER *Junay* : M. Dominique PROT, M. Ludovic LHOMME *Molosmes* : M. Dominique BUSSY *Nuits-sur-Armançon* : M. Jean-Louis GONON *Pacy-sur-Armançon* : M. Jean-Luc GOUX, Mme Céline FRANCHE *Pasilly* : Mme Christiane ROUGIER *Perrigny-sur-Armançon* : M. Jean-Louis INOT, M. Jean-Pierre DUTERTRE *Pimelles* : M. Eric ZANCONATO, Mme Nadège GOUSSARD *Roffey* : M. Alain FROISSART, M. Rémi GAUTHERON *Rugny* : M. Jacky NEVEUX *Saint-Martin-sur-Armançon* : Mme Françoise MUNIER *Sarry* : Mme Danielle RIOTTE *Sennevoy-le-Haut* : M. Jean-Louis MARONNAT *Serrigny* : Mme Nadine THOMAS *Stigny* : M. Paul DE DEMO *Tissey* : M. Thomas LEVOY, M. Loïc BONNET *Tonnerre* : M. Christian ROBERT, M. Jean-Claude CASTIGLIONI *Tronchoy* : M. Jacques TRIBUT, Mme Jocelyne GIRARD *Veziennes* : Mme Micheline BORGHI *Villon* : M. Antony BELLEGANTE *Yrouerre* : M. Daniel VANNEREAU.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : *Epineuil* : M. Didier NOUVELOT suppléé par M. DAVID Mathieu *Yrouerre* : M. Gilles GARNIER suppléé par M. Daniel VANNEREAU.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : *Chichée* : M. Thierry TREMBLAY *Dannemoine* : Mme Pascale DELECROIX *Epineuil* : Mme Josette PFLUG *Gigny* : M. Georges REMY *Gland* : Mme Sandrine NEYENS *Grimault* : Mme Lucette LABOUR *Mélisey* : M. Eric ROUSSEAU *Sennevoy-le-Haut* : Mme Agnès JANISZEWSKI *Serrigny* : M. Martial MAROLLES *Veziennes* : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : *Aisy-sur-Armançon* : M. Mathieu MARCHI *Annoux* : Mme Claudie MASSAT *Argenteuil-sur-Armançon* : M. Michel MACKAIE *Béru* : M. Cédric BEGUE, M. Maxime MARINI *Censy* : M. Philippe DESCHAUMES, Mme Dominique TRAMEAU *Châtel Gérard* : Mme Catherine TARATTE *Cheney* : M. Jim FAILLOT *Cruzy-le-Châtel* : M. Jean-Pierre LE-MOAL *Cry-sur-Armançon* : M. Anthony GONON *Fleys* : Mme Marie-Laure COLLON *Gland* : M. Florent CAMUS *Jouancy* : M. Sylvain MARGNAC, M. Stéphane BARDOUX *Mélisey* : M. Michel BOUCHARD *Molosmes* : Mme Marie-Thérèse GRAPIN *Nuits-sur-Armançon* : M. Jean-Marie SEGADO *Pasilly* : Mme Marion LOISEL *Rugny* : M. François BATREAU *Saint-Martin-sur-Armançon* : M. Daniel PATISSIER *Sarry* : M. Alain MAC VEIGH *Sennevoy-le-Bas* : M. Jacques GILBERT, M. Gérard SOULIER *Tonnerre* : Mme Dominique AGUILAR *Veziennes* : M. Régis LHOMME *Veziennes* : M. Jean-Paul VERDEAU *Villon* : M. Didier BAUDOIN *Viviers* : M. Emmanuel KILEZTKY, M. Virgile PORTIER *Yrouerre* : M. Rémy SEGAERT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : *Chichée* : M. Alain DROIN suppléé par Mme Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI *Tissey* : M. Sébastien SABOURIN suppléé par M. Loïc BONNET *Tonnerre* : Mme Caroline COELHO suppléée par M. Jean-Claude CASTIGLIONI.

Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Christine DUPART déléguée d'Annoux a donné pouvoir à M. Christian PETION délégué de Châtel-Gérard – M. Nicolas SARRAZIN délégué de Chassignelles a donné pouvoir à M. Maryan TRUCHY délégué de Chassignelles, Mme DE DEMO Jacqueline déléguée de Grimault a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE déléguée de Sarry, Mme Catherine SEMBLAT déléguée de Stigny a donné pouvoir à M. Paul DE DEMO délégué de Stigny.

Nombre de délégués :

En exercice :	101
Présents :	56
Absent(s) :	41
Pouvoir(s) :	4
Votants :	60
Compétence eau :	56
Compétence Assainissement :	27

Date de convocation : 25 mars 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué titulaire de Tissey

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il présente les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 13 février 2019 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 13 février 2019 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 13 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES :

1°) Approbation des comptes de gestion – Exercice 2018 - SIT : budgets principal, Voirie, Eau et Assainissement, SIAEP Argenteuil-Pacy, SIAEP Châtel-Gérard, SIAEP Cry-Perrigny, SIAEP Dye-Bernouil, SIAEP Gland-Pimelles, SIAEP Jully-Sennevoy :
Délibération n° 37-2019

Le comité Syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des comptes de gestion de l'exercice 2018 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2°) Vote des comptes administratifs exercice 2018 (Budgets M14 : principal et voirie communale – M49 : Adduction d'eau potable – assainissement intercommunal : Délibération n° 38-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Christian ROBERT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Rémi GAUTHERON, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian ROBERT, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur les comptes administratifs 2018 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à	59	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les comptes administratifs 2018 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budgets	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
I. Budget principal					
Investissement	17 044,12 €		2 315,45 €	81 033,10 €	100 392,67 €
Fonctionnement	4 350,95 €			- 3 157,46 €	1 193,49 €
TOTAL I	21 395,07 €		2 315,45 €	77 875,64 €	101 586,16 €
II. Budget Voirie communale					
Investissement	14 209,83 €				14 209,83 €
Fonctionnement	1 093,21 €			- 1 093,21 €	- €
TOTAL II	15 303,04 €	- €	- €	- 1 093,21 €	14 209,83 €
III. Budget Eau					
Investissement	100 162,77 €		16 732,18 €	13 607,77 €	130 502,72 €
Exploitation	56 005,50 €			- 37 170,64 €	18 834,86 €
TOTAL III	156 168,27 €	- €	16 732,18 €	- 23 562,87 €	149 337,58 €
IV. Budget Assainissement					
Investissement	27 743,22 €		- 7 761,62 €	- 3 468,04 €	16 513,56 €
Exploitation	28 258,84 €			- 19 414,51 €	8 844,33 €
TOTAL IV	56 002,06 €	- €	- 7 761,62 €	- 22 882,55 €	25 357,89 €
TOTAL I + II + III + IV	248 868,44 €	- €	11 286,01 €	30 337,01 €	290 491,46 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3°) Vote du compte administratif exercice 2018 – SIAEP Argenteuil/Pacy :
Délibération n° 39-2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

VU le compte administratif de l'exercice 2018, communiqué par le SIAEP Argenteuil-Pacy,

DELIBERANT sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, (Monsieur MACKAIE, ex-Président du SIAEP Argenteuil-Pacy est absent), le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les comptes administratifs 2018 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
SIAEP Argenteuil-Pacy					
Investissement	87 048,90 €		- 160 810,00 €	107 609,56 €	33 848,46 €
Exploitation	19 674,04 €			- 377,61 €	19 296,43 €
TOTAL	106 722,94 €		- 160 810,00 €	107 231,95 €	53 144,89 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4°) Vote du compte administratif exercice 2018 SIAEP Cry-Perrigny :
Délibération n° 40-2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

VU le compte administratif de l'exercice 2018, communiqué par le SIAEP Cry-Perrigny,

DELIBERANT sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Claude DUBOIS, ex-Président du SIAEP Cry-Perrigny, le Comité syndical, à	59	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les comptes administratifs 2018 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
SIAEP Cry-Perrigny					
Investissement	7 606,17 €		- 12 175,57 €	- 2 520,00 €	- 7 089,40 €
Exploitation	19 579,55 €			- 2 742,80 €	16 836,75 €
TOTAL	27 185,72 €		- 12 175,57 €	- 5 262,80 €	9 747,35 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Vote du compte administratif exercice 2018 SIAEP Dye-Bernouil :

Délibération n° 41-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

VU le compte administratif de l'exercice 2018, communiqué par le SIAEP Dye-Bernouil,

DELIBERANT sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, l'ex-Président du SIAEP Dye-Bernouil ne faisant pas parti des délégués, le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les comptes administratifs 2018 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
SIAEP Dye Bernouil					
Investissement	5 193,16 €		- €	- 14 276,89 €	- 9 083,73 €
Exploitation	9 935,04 €			18 826,93 €	28 761,97 €
TOTAL	15 128,20 €		- €	4 550,04 €	19 678,24 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°) Vote du compte administratif exercice 2018 SIAEP Jully-Sennevoy :

Délibération n° 42-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

VU le compte administratif 2018, communiqué par le SIAEP de Jully-Sennevoy,

DELIBERANT sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Jean-Louis MARONNAT, ex-Président du SIAEP Jully-Sennevoy, le Comité syndical, à	59	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les comptes administratifs 2018 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
SIAEP Jully-Sennevoy					
Investissement	3 281,03 €		- €	2 797,44 €	6 078,47 €
Exploitation	90 548,71 €			12 900,72 €	103 449,43 €
TOTAL	93 829,74 €		- €	15 698,16 €	109 527,90 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7°) Vote du compte administratif exercice 2018 SIAEP Gland-Pimelles :

Délibération n° 43-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 communiqué par le SIAEP Gland-Pimelles,

DELIBERANT sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, (Madame Sandrine NEYENS, ex-Présidente du SIAEP Gland-Pimelles étant excusée), le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les comptes administratifs 2018 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
SIAEP Gland-Pimelles				
Investissement	1 217,29 €	- 6 010,00 €	- 5 365,53 €	- 10 158,24 €
Exploitation	29 186,12 €		9 453,86 €	38 639,98 €
TOTAL	30 403,41 €	- 6 010,00 €	4 088,33 €	28 481,74 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8°) Vote du compte administratif exercice 2018 SIAEP Châtel-Gérard :
Délibération n° 44-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 communiqué par le SIAEP Châtel-Gérard,

DELIBERANT sur les comptes administratifs 2018 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Danielle RIOTTE, ex-Présidente du SIAEP Châtel-Gérard, le Comité syndical, à	59	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les comptes administratifs 2018 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
SIAEP Châtel-Gérard					
Investissement	- 16 098,62 €	16 098,62 €	- 15 940,16 €	- 55 529,82 €	- 71 469,98 €
Exploitation	160 093,46 €			60 320,99 €	220 414,45 €
TOTAL	143 994,84 €	16 098,62 €	- 15 940,16 €	4 791,17 €	148 944,47 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9°) Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Délibération n° 45-2019

Le Comité Syndical après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2018,

- STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Budget Principal				
Résultat de fonctionnement 2018	1 193,49 €			
P/mémoire : résultat d'investissement 2018 avec RAR	100 392,67 €			
Affectation au c/1068	- €			
Excédent de fonctionnement reporté au c/002 au BP 2019	1 193,49 €			
Budget "eau potable"	Résultats d'exploitation 2018	p/mémoire : Résultat d'investissement avec RAR 2018	Affectation au c/1068	Résultat d'exploitation reporté au 002
SIT	18 834,86 €	130 502,73 €	- €	18 834,86 €
SIAEP Argenteuil-Pacy	19 296,43 €	33 848,46 €	- €	19 296,43 €
SIAEP Cry-Perrigny	16 836,75 €	7 089,40 €	- €	16 836,75 €
SUIAEP Dye-Bemouil	28 761,97 €	9 083,73 €	- €	28 761,97 €
SIAEP Jully-Sennevoy	103 449,43 €	6 078,47 €	- €	103 449,43 €
SIAEP Gland-Pimelles	38 639,98 €	10 154,27 €	- €	38 639,98 €
SIAEP Châtel-Gérard	220 414,45 €	71 469,98 €	- €	220 414,45 €
Total	446 233,87 €	72 632,28 €	- €	446 233,87 €
Budget Assainissement				
Résultat de fonctionnement 2018	8 844,33 €			
P/mémoire : résultat d'investissement 2018 avec RAR	16 513,56 €			
Affectation au c/1068	- €			
Excédent de fonctionnement reporté au c/002 au BP 2019	8 844,33 €			

10°) Vote des budgets primitifs 2019 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » et « assainissement collectif » :

Délibération n° 46-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Eau potable et assainissement collectif) pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation du comité syndical

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2019, le Bureau ayant émis un avis favorable le 21 mars 2019.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	228 818,00 €	228 818,00 €
Section d'Investissement	365 973,46 €	365 973,46 €
TOTAL	594 791,46 €	594 791,46 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2019 « budget principal » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget EAU POTABLE HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 328 341,77 €	2 328 341,77 €
Section d'Investissement	2 565 556,33 €	2 565 556,33 €
TOTAL	4 893 898,10 €	4 893 898,10 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2019 « EAU POTABLE » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 569 798,79 €	1 569 798,79 €
Section d'Investissement	1 005 137,05 €	1 005 137,05 €
TOTAL	2 574 935,84 €	2 574 935,84 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2019 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

II. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Adhésion au SATESE de l'Yonne (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) :

Délibération n°47-2019

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adhérer au SATESE pour la période 2019-2022 et présente au comité syndical la convention remise par le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

- Assistance pour mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,

La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,

L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance ou du cahier de vie des installations,

L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,

L'assistance pour la programmation des travaux,

L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,

L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels,

La participation annuelle s'élève à 3 809,26€ pour 2019 (0,26€ * 14 651 habitants)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **DONNE un AVIS FAVORABLE à cette adhésion,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Départemental de l'Yonne,**
- **PRÉCISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget annexe du service de l'assainissement.**

2°) Adhésion à l'ATD de l'Yonne (Agence Technique Départementale de l'Yonne) :

Délibération n° 48-2019

Monsieur le Président ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La cotisation 2019 s'élèverait à 1 339,65 € selon vos derniers statuts (8931 habitants INSEE par 0.15 € /habitant /an).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ✓ ***DECIDE d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,***
- ✓ ***ADOpte les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,***
- ✓ ***DESIGNE Monsieur Jean-Louis MARONNAT, Délégué-Maire de Sennevoy-le-Haut, vice-président du SET, pour représenter le syndicat au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.***

3°) Charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'ASTEE :

Délibération n° 49-2019

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) annexée aux convocations des délégués,

CONSIDERANT que cette charte constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement, CONSIDERANT que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des votants :

APPROUVE les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité pour les réseaux sur les communes du SET,

ET autorise Monsieur le Président à la signer.

III. ADDUCTION D'EAU POTABLE :

Convention de passage en terrain privé sur la commune de Cruzy-le-Châtel :

Délibération n° 50-2019

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de convention à passer avec Monsieur AMOUREUX Théo pour une autorisation de passage sur la parcelle AO14 – Commune de Cruzy-le-Châtel.

En contrepartie de l'autorisation de passage sur son terrain, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre gracieusement un compteur abonné de vente d'eau en DN20 sur la parcelle à l'emplacement d'un ancien compteur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à	56	pour
	0	contre
	0	abstention

- *ADOPTE cette proposition,*

- *AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention établie à cet effet et à en poursuivre l'exécution.*

IV. RESSOURCES HUMAINES :

1°) Convention de mise à disposition individuelle entre la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et le SET :

Délibération n° 51-2019

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le principe de la mise à disposition de personnel entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) et la Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

Principe :

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputée y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».

Elle peut être prononcée pour une période maximale de 3 ans et peut être renouvelée pour une même durée.

Un accord sur le principe doit être trouvé entre les collectivités/établissements d'origine et d'accueil. Une convention de mise à disposition doit être rédigée précisant les conditions de la mise à disposition : nature et niveau hiérarchique des fonctions, conditions d'emploi, durée, modalité de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire concerné ainsi que le remboursement de sa rémunération et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil. Cette convention doit être communiquée au fonctionnaire afin qu'il exprime son accord.

Un arrêté individuel prononçant la mise à disposition est pris suite à la signature de la convention. En cas de modifications en cours de mise à disposition, la convention fait l'objet d'avenant. En conséquence, un arrêté individuel modificatif doit être pris si ces modifications concernent les missions ou les conditions d'emploi.

Dans le respect de ces dispositions, la convention proposée fixe la nature des missions réalisées et les conditions d'intervention de l'agent de la CCLTB auprès du SET et précise les modalités de remboursement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'accord de principe de l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

- ***APPROUVE ces propositions et notamment la signature d'une convention de mise à disposition avec la CCLTB,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.***

2°) Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne CCLTB » et le SET :

Délibération n° 52-2019

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par l'article L.5214-16-1 et l'article R.5111-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de réaliser des économies au sein du territoire, la CCLTB propose d'assurer la gestion de certaines missions de comptabilité, de ressources humaines, d'informatique, d'accueil et de facturation pour le compte du SET dans l'intérêt de :

- garantir des services efficaces,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services en rationalisant les besoins humains, matériels, mobiliers, informatiques,
- mutualiser des postes pour bénéficier de compétences qui ne seraient pas accessibles individuellement,

- garantir des emplois qualifiés et pérennes avec des perspectives de formation et d'évolution pour les personnes qui les occupent.

Les services de la CCLTB assureront pour le compte du SET :

- la comptabilité,
- la gestion des ressources humaines,
- l'accueil et facturation,
- l'assistance informatique.

Compte-tenu de l'évaluation des heures à passer pour le compte du SET, les frais de personnel lui seront facturés sur la base d'un forfait annuel de 15 000 € pour le service comptabilité / ressources humaines.

Le service accueil / facturation sera facturé sur la base de 30 % du traitement brut annuel chargé de l'agent concerné.

Pour les interventions informatiques, le coût sera facturé au temps réel des heures passées, sur la base du traitement brut chargé de l'agent intervenant (ou du reste à charge si l'agent est sous contrat aidé).

Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être modifiée et reconduite, par voie d'avenant, accepté par les deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année concernée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à	60	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ADOpte cette convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à en poursuivre l'exécution.**
- **DIT que les frais seront répartis comme suit :**
 - **Service Compta/RH : 60% Budget « Eau potable » – 40% Budget « assainissement collectif » ;**
 - **Service Accueil/Facturation » - au prorata de la population DGF du secteur 1 : 54.% budget « eau potable » - 46% budget « assainissement collectif » ;**
 - **Interventions informatiques : en fonction des besoins.**

3°) Tableau des emplois : **Délibération n° 53-2019**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

Monsieur le président propose :

- De créer le poste suivant :
- Responsable du service technique, cadre d'emploi des techniciens, à temps complet 35/35ème – Catégorie B.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- De l'autoriser à signer un Contrat « Parcours Emploi Compétences » à hauteur de 20h/semaine pris en charge par l'Etat à hauteur de 50% Missions : Assistante de gestion administrative.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical à l'unanimité :

- **ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le président à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération,**
- **ADOpte le tableau des effectifs modifié en annexe.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

4°) Instauration pour les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) :

Délibération n° 54-2019

Le comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la demande d'avis déposée auprès de Comité Technique placé au sein du CDG89,

Monsieur Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Ainsi, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les heures supplémentaires sont majorées selon leur rang de la manière suivante :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou jour férié.

Que les IHTS sont cumulables avec le RIFSEEP, l'IAT, la concession d'un logement à titre gratuit et les IFTS. Cependant ce dispositif n'est pas cumulable avec le régime des heures supplémentaires d'enseignement, le repos compensateur, il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Les IHTS peuvent être attribuées aux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, éligibles aux IHTS selon les textes en vigueur.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique tous grades confondus)	
Technique	Agent de maîtrise tous grades confondus	
Technique	Technicien tous grade confondus	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du

Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur temps de travail hebdomadaire mais dans la limite du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet sont des heures complémentaires non majorées.

Cette clause s'applique également aux agents de la filière « administrative ».

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Compensation des heures supplémentaires effectuées

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix sera fait par l'autorité territoriale, en accord avec l'agent et au vu des besoins du service.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et ou notification.

Article 7 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon (**22 rue d'Assas 21000 DIJON**) dans un délai de deux mois **ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>** .

V. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT :

Monsieur le Président informe le comité syndical des décisions prises comme suit, en vertu de sa délégation :

Décision n° 2 : Contrats d'assurance passés avec Groupama pour la période du 01/01/2019 au 31/12/202 :

- N° 1010 – compétence « eau potable » pour une cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2019 s'élevant à 6 494,05€ HT ;
- N° 200099870008 – compétence « Assainissement collectif » pour une cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2019 s'élevant à 7 304,91€ HT ;
- N° 040476802010 – Administration pour une cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2019 s'élevant à 1 539,57€ HT.

Décision n° 3 : Bail avec la commune de Nuits-sur-Armançon – location de bureaux :

Durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le bail avec la commune de Nuits-sur-Armançon porte sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la mairie 6 rue du Maréchal Leclerc :

- *Un hall d'entrée d'une surface de 9m² ;*
- *Un sanitaire d'une surface de 8 m² ;*
- *Un bureau d'une surface de 35 m²*

Le parking de la mairie est également mis à disposition.

Pour cette mise à disposition, la Commune de Nuits-sur-Armançon sollicite un loyer annuel toutes charges comprises de 1 450€/an, non révisables.

Décision n° 4 : Avenant n°1 au bail passé avec la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne pour la mise à disposition de locaux au B2 – 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre :

De signer l'avenant n°1 au bail ayant pour objet d'augmenter le loyer mensuel qui passe de 250€ net toutes charges comprises à 330€ net/mois à compter du 12/02/2019 et jusqu'au 31/01/2020.

Décision n° 5 : Assurance du personnel – Contrat Groupama CIGAC :

De signer le contrat n° 928903060001 proposé par GROUPAMA paris Val de Loire -Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives (CIGAC)- pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Conditions :

Garanties des agents affiliés à la CNRACL : Taux de cotisation : 5,61%

Garanties des agents affiliés à l'IRCANTEC : Taux de cotisation : 1,06%

Décision n° 6 : Avenant n°1 au marché de prestations passé avec SUEZ sur la commune d'Yrouerre – période du 24/09/2018 au 23/09/2020 :

CONSIDERANT que SUEZ ne fournira plus les prestations « clientèle : gestion de la facturation, encaissement et recouvrement » après la dernière facture établie suite aux relevés de février 2019, DECIDE De signer l'avenant n° 1 proposé par SUEZ tenant compte du retrait de ces prestations.

Montant de la rémunération : 14.760,01€ HT au lieu de 17.712,00€ HT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature soit le 21 mars 2019.

VI. INFORMATIONS DIVERSES :

1°) **Données SISPEA – RPQS 2018** : conditionnent les subventions de l'AESN et des prêts de la Banque des territoires, Pour les données 2018 ce sont encore les communes qui doivent établir les RPQS, les adopter en conseil municipal et déposer les données sur SISPEA. **Merci aux communes de faire le nécessaire avant le 30 juin 2019.**

2°) **Diagnostic assainissement collectif demandés dans le cadre d'une vente de maison-au 29/03/2019 :**

24 demandes dont :

2 sur Junay

3 sur Cheney

1 sur Collan

1 sur Saint-Martin-sur-Armançon

1 sur Roffey

16 sur Tonnerre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

I. FINANCES :

1°) Approbation des comptes de gestion – exercice 2018

Délibération n° 37-2019

2°) Vote des comptes administratifs – exercice 2018 – Syndicat Intercommunal du Tonnerrois

Délibération n° 38-2019

3°) Vote du compte administratif – exercice 2018 – SIAEP Argenteuil/Pacy

Délibération n° 39-2019

4°) Vote du compte administratif – exercice 2018 – SIAEP Cry-Perrigny

Délibération n° 40-2019

5°) Vote du compte administratif – exercice 2018 – SIAEP Dye-Bernouil

Délibération n° 41-2019

6°) Vote du compte administratif – exercice 2018 – SIAEP Jully-Sennevoy

Délibération N° 42-2019

7°) Vote du compte administratif – exercice 2018 – SIAEP Gland-Pimelles

Délibération n° 43-2019

8°) Vote du compte administratif – exercice 2018 – SIAEP Châtel Gérard

Délibération n° 44-2019

9°) Affectation des résultats de fonctionnement – exercice 2018

Délibération n° 45-2019

10°) Vote des budgets primitifs 2019 : budgets principal – Eau potable et Assainissement collectif

Délibération n° 46-2019

II. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Adhésion au SATESE de l'Yonne

Délibération n° 47-2019

2°) Adhésion à l'ATD de l'Yonne

Délibération n° 48-2019

3°) Charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'ASTEE

Délibération n° 49-2019

III. ADDUCTION D'EAU POTABLE :

Convention de passage en terrain privé sur la commune de Cruzy-le-Châtel

Délibération n° 50-2019

IV. RESSOURCES HUMAINES :

1°) Convention de mise à disposition individuelle entre la CCLTB et le SET

Délibération n° 51-2019

2°) Convention de prestation de service entre la CCLTB et le SET

Délibération n° 52-2019

3°) Tableau des emplois

Délibération n° 53-2019

4°) Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Délibération n° 54-2019